



Publication de la séance du conseil municipal du 22 février 2022

Date de convocation : 14 février 2022.

Date de publication : 1^{er} mars 2022.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULOUY Rodolphe, FORTES José Antonio, GAOUA Djamila, JOLY Sarah, LISTOIR Thierry, MARTIN Yoan, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : CARLUER Sophie, COVILLE Stéphane, DELIQUE Elisabeth, FRANTZ Caroline, LEFORT Didier, RAMOND Mathieu, THIBULT Gérard.

Ont donné procuration : CARLUER Sophie à SEELS Romuald, LEFORT Didier à BERNARDIE Aurélien, THIBULT Gérard à CASSAN Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : PARDON Sandra.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
2022-01	Bail d'habitation – 59 rue de Corbeaulieu	Mme MERESSE	9 710,20 €

1. **Autorisation à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne) pour intervenir sur le territoire de Venette pour une opération située « Quai de l'Ecluse ».**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants, 221-2, L 300-1, L 213.3,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, du 14 février 2007, sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne,

Vu la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

Vu la délibération du bureau de l'OPAC de l'Oise en date du 3 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2021,

Considérant :

- Que l'OPAC de l'Oise a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne en vue de l'acquisition auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'une emprise foncière située Quai de l'Ecluse à Venette, cadastrée section AC n° 46, 57, 58, 136 p et 138 p, d'une contenance d'environ 6 406 m².

- Que les premières études réalisées permettent d'envisager la réalisation d'une opération de construction comportant 14 maisons individuelles (6 PLAI, 4 PLUS et 4 PLS) en reconstitution de l'offre de

logements démolis dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Quartier des Maréchaux de Compiègne.

- Le souhait de l'ARC et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'Agglomération appelé à statuer sur les points précités.

- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en faveur de cette intervention.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'intervention de l'EPFLO sur son territoire pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 46, 57, 58, 136p et 138p d'une contenance estimée avant division de 6 406 m² auprès de l'ARC pour le compte de l'OPAC de l'Oise,

- **Valide** le projet porté par l'OPAC de l'Oise sur cette emprise foncière.

2. Avis sur l'adhésion de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE 60 (Syndicat d'Energie de l'Oise).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 juin 2021,

Vu la délibération du SE 60 du 23 novembre 2021,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise d'adhérer au SE 60 afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

3. Vote du compte administratif 2021 de la ville de Venette.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme CASSAN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M SEELS, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget communal, qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 245 918,99 €	866 293,70 €	669 217,56 €
Recettes	3 234 275,21 €	291 709,75 €	162 000 €
Résultat net	988 356,22 €	- 574 583,95 €	- 507 217,56 €
Reports 2020	1 156 036,86 €	83 085,63 €	
Résultat cumulé	2 144 393,08 €	- 491 498,32 €	

4. Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier municipal de Compiègne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2021 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2021 de la commune de Venette,

Vu le compte de Gestion pour 2021 présenté par le Trésorier de Compiègne,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2021 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2021 de la commune de Venette,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Affecte** les résultats 2021 au budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :
 - Affectation au compte 1068 (Recette investissement) : 998 715,88 €
 - Report au compte 002 (Recette de fonctionnement) : 1 145 677,20 €

6- Déclaration sans suite de la consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de garages à destination du service technique de la ville de Venette

Le point 6, porte sur le même sujet mais M le Maire a soumis une délibération différente.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2123-1, R2123-4 à 6, R 2172-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 02/08/2021 sur la plateforme marchés-publics.info et le 05/08/2021 dans le Parisien relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de garages à destination des services techniques communaux à Venette,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de garages à destination des services techniques communaux à Venette,

Vu les articles R 2185-1 et R 2185-2 du Décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Considérant la restitution de l'étude des sols et les surcoûts induits par la création de fondations spéciales,
Considérant que cette information remet en cause l'équilibre financier du projet initial,
Considérant l'insuffisance de la concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) ;
Considérant que ces moyens constituent des motifs d'intérêts généraux, justifiant l'abandon de la procédure d'attribution,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- de déclarer sans suite aux motifs susvisés la consultation portant sur "Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de garages à destination des services techniques municipaux à VENETTE".
- d'annuler la décision d'attribuer le marché.
- de ne plus autoriser l'ADTO-SAO (mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune) à signer le marché.
- le candidat ayant remis une offre sera informé de cette décision.
- une consultation portant sur un projet similaire sera lancée prochainement.

Le point 7 est ajourné.

8. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1612-1,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2021 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit un montant de **390 245,21 €** (sur les chapitres 20, 21 et 23).

9. Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Venette du 18 septembre 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adhère** au fond d'aide à la rénovation de façades et vitrines et à l'accessibilité pour les commerçants et artisans sur la commune de Venette dans le périmètre concerné, cela dans le cadre du fonds FISAC dans sa partie d'aide directe aux entreprises.
- **Décide** d'inscrire au budget primitif 2022 de la ville de Venette, la somme de 2 000 €.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10. Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'acquisition de 5 caméras de vidéo protection.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le parking de la salle des associations de 5 caméras de vidéo protection,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'acquisition de 5 caméras de vidéo protection, au taux de 30%.
- **Plan de financement :**
 - Equipement : 3 635, 25 € HT.
 - CR (30%) : 1 090,57 €.**
 - Venette : 2 544,68 €.

11. Transfert de la compétence «Eclairage Public – option investissement » au SE 60 (Syndicat d'Energie de l'Oise).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu le guide des aides réévalué chaque année en bureau,

DECIDE :

- ✓ **DE TRANSFERER** au SE60 la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements (hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques), renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

**Le Maire
Romuald SEELS**